

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire enregistrée le 31 mai 2017 sous le numéro PC 080 016 17 0 007 en mairie d'Albert ;
- VU le recours exercé par la société « ADM », représentée par Me DOYEN enregistré le 13 septembre 2017 sous le n°3448T01,  
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme du 8 août 2017,  
concernant le projet, porté par la société « IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de création d'un magasin de bricolage « BRICOMARCHE » de 4 590 m<sup>2</sup> à Albert ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 décembre 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 30 novembre 2017 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Alain COUROUBLE, gérant de la SARL « ADM » ;

Me Florence SMYTH, avocate ;

M. Claude CLIQUET, maire d' ALBERT ;

M. Julien BERON, développeur, IMMO MOUSQUETAIRES ;

Me Julien FRANÇOIS, avocat ;

M. Patrick DELPORTE, conseil ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 décembre 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet se situera dans le tissu urbain et à proximité du centre-ville ;
- CONSIDERANT** que le projet prend place sur la friche d'un ancien magasin fermé en 2012 et qu'ainsi, par la requalification d'une friche commerciale, il « favorise la reconversion des bâtiments pour un usage commercial ou mixte », comme préconisé par le SCoT du Grand Amiénois ;
- CONSIDERANT** que sur le plan architectural, le projet prévoit la réhabilitation complète du bâtiment ; que les façades auront une nouvelle vêtue composée d'une utilisation mixte de bardage et de bois ; que les espaces extérieurs seront rénovés et végétalisés ; que le projet prévoit 5 738 m<sup>2</sup> d'espaces verts contre 1 242 m<sup>2</sup> actuellement, que 21 arbres et une centaine d'arbustes seront plantés ; et qu'ainsi, l'insertion paysagère du projet est de qualité ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit la création d'un mur Trombe composé de 50 m<sup>2</sup> de panneaux solaires posés en façade ; que le bâtiment sera isolé selon la réglementation thermique en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

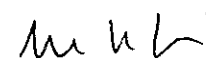
**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours susvisé ;

- émet un avis favorable, au projet porté par la société « IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de création d'un magasin de bricolage « BRICOMARCHE » de 4 590 m<sup>2</sup> à Albert (Somme).

Votes favorables : 6  
Votes défavorables : 3  
Abstentions : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ